

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Edition spéciale

21 JUIN 2007

- Arrêté préfectoral n° 2007-888 du 21 Juin 2007 chargeant M. Joël MERCIER, Sous-Préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance du Préfet du Cantal
- Arrêté préfectoral n° 2007-889 du 21 Juin 2007 chargeant M. Joël MERCIER, Sous-Préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance du Sous-Préfet de Mauriac
- Arrêté n° 2007-890 du 21 Juin 2007 portant délégation de signature à Mme Maryse CABROL, Attachée, Chef du bureau des ressources humaines

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture www.cantal.pref.gouv.fr ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal (direction des actions interministérielles – DACI)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

D.A.C.I.

Arrêté préfectoral n° 2007-888 du 21 juin 2007 Chargeant Monsieur Joël MERCIER Sous-Préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance du Préfet du Cantal

Le Préfet du CANTAL, chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 juillet 2005 nommant M. Jean-François DELAGE, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 20 avril 2005 nommant Monsieur Joël MERCIER, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR,

Considérant les absences simultanées du département de M. Jean François DELAGE Préfet du Cantal et de M. Daniel Mérignargues, secrétaire général de la Préfecture du Cantal les 26 et 27 juin 2007,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Joël MERCIER, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de préfet du département du CANTAL les 26 et 27 juin 2007.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Cantal et M. le Sous Préfet de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Le Préfet,

Signé Jean François DELAGE

Arrêté préfectoral n° 2007- 889 du 21 juin 2007 Chargeant Monsieur Joël MERCIER Sous-Préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance du Sous-Préfet de Mauriac

Le Préfet du CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 juillet 2005 nommant M. Jean-François DELAGE, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 20 avril 2005 nommant Monsieur Joël MERCIER, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR,

Considérant l'absence du département de M. Laurent GANDRA-MORENO, Sous Préfet de Mauriac, pour la période du 4 août au 2 septembre 2007 inclus,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour la période du 4 août au 2 septembre 2007 inclus, Monsieur Joël MERCIER, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Mauriac.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Cantal et M. le Sous Préfet de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Le Préfet,

Signé Jean François DELAGE

Arrêté n° 2007- 890 du 21 juin 2007 portant délégation de signature à Mme Maryse Cabrol, Attachée, Chef du Bureau des Ressources Humaines

Le Préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 juillet 2005 nommant M. Jean-François DELAGE, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1993 modifié portant réorganisation des services de la préfecture du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1427 du 1^{er} septembre 2005 portant délégation de signature à Mme Jacqueline DE PRATO, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mme Maryse Cabrol, attachée, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances courantes, les demandes et transmissions de renseignements, les ampliations d'arrêtés préfectoraux et copies certifiées conformes de tous actes administratifs.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général, délégation est donnée à Mme Maryse Cabrol, à l'effet de signer les pièces comptables concernant les traitements et indemnités diverses des fonctionnaires du cadre national des préfetures.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse Cabrol, la délégation de signature qui lui est conférée sera assurée par :

- Melle Marie-Joëlle MAYNARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau,
- le chef du bureau de la coordination et de la modernisation,
- le chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux,
- le chef du bureau du budget et de la logistique.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté n° 2005-1427 du 1^{er} septembre 2005 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Mme Maryse Cabrol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé Jean-François DELAGE
